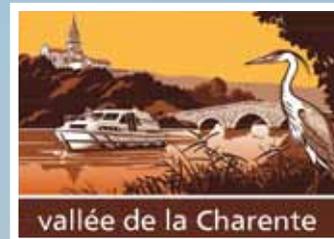
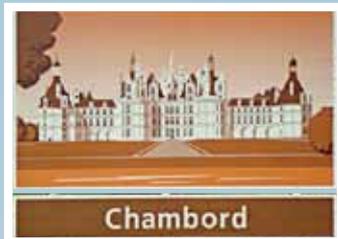


Signalisation d'animation culturelle et touristique

Signalisation de repérage



Page laissée blanche intentionnellement

Guide méthodologique

Signalisation d'animation culturelle et touristique

Signalisation de repérage



Ce guide a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail composé de :

- Alain AUREJAC (DIR Nord)
- Audrey DRIUTTI (CETE de l'Est)
- Norbert GUILLAUD (DGITM/DIT)
- Pascal MOY (ASF)
- Cécile NORMAND (CETE Normandie-Centre)
- Jean-Marie PARISOT (SANEF)
- Barbara STEFFGENN (CETE Méditerranée)
- Bun Tha THAM (DSCR)
- Patrick VAN HONACKER (COFIROUTE)

Avec la participation d'un comité de lecture composé de :

- Jean-Marcel BONNET (Sétra)
- Diane EYQUEM (CETE du Sud-Ouest)
- Paul GÉRAULT (DSCR)
- Bernard PELÉ (DSCR)
- Odile SEGUIN (DSCR)
- Jacques VAN-HILLE (CETE Nord-Picardie)

Sommaire

Préface	5
1 - Présentation générale	7
1.1 - Objet de la signalisation d'animation culturelle et touristique	7
1.2 - Réseau routier concerné	8
1.3 - Mise en œuvre	8
2 - Réglementation applicable en signalisation d'animation culturelle et touristique – Règles de sécurité routière	9
2.1 - Préambule	9
2.2 - Caractéristiques des panneaux d'animation	9
2.3 - Règles d'implantation	11
2.3.1 - Règle de densité	11
2.3.2 - Contraintes d'implantation	11
2.4 - Continuité	12
3 - Que signaler ? Les thèmes possibles	13
3.1 - Thèmes pouvant faire l'objet d'une signalisation d'animation culturelle et touristique	13
3.1.1 - Ce que l'on voit de l'autoroute	13
3.1.2 - Ce que l'on peut voir et visiter à proximité de l'autoroute	14
3.1.3 - Ce qui est sur l'emprise de l'autoroute	18
3.2 - Thèmes ne pouvant pas faire l'objet d'une signalisation d'animation culturelle et touristique	19
4 - Comment signaler ? Conception des panneaux	21
4.1 - Généralités	21
4.2 - Forme et dimensions des panneaux	22
4.3 - Couleurs des panneaux	23
4.3.1 - Emploi des camaïeux	23
4.3.2 - Emploi des tramés	23
4.4 - Mentions sur les panneaux	24
4.5 - Composition des messages	24
4.6 - Qualité du graphisme	28
4.7 - Cas particulier des vignobles	28
5 - Processus d'élaboration, modalité de gestion et d'approbation des dossiers	29
5.1 - Démarche	29
5.1.1 - Première phase – Recherche et examen des thèmes	29
5.1.2 - Deuxième phase – Présentation des panneaux	29
5.1.3 - Troisième phase – Mise en œuvre sur le terrain	29



5.2 - La concertation locale	30
5.3 - Composition type d'un dossier de présentation des thèmes	30
5.4 - Composition type d'un dossier de présentation des maquettes	31
5.5 - Composition type d'un dossier associant la présentation de thèmes et de maquettes	31
5.6 - Approbation du dossier	32
5.7 - Composition du dossier de récolement	32
Annexes	33
Annexe 1 – Exemple d'un dossier type de présentation de thème	34
Annexe 2 – Exemple d'un dossier de présentation de maquettes	40
Annexe 3 – Fiche navette à utiliser pour la présentation et le suivi des thèmes et des panneaux	53
Bibliographie	55

PRÉFACE

La signalisation d'animation culturelle et touristique existe depuis 1974. Elle est née du constat de l'ennui latent que peut ressentir l'utilisateur en circulant sur le réseau autoroutier ou assimilé. Cela peut entraîner une hypovigilance, source d'un tiers des accidents mortels sur les autoroutes.

Par leur vocation même, ces autoroutes constituent un univers clos dont l'utilisateur ne peut sortir qu'en des points précis et sur lequel il ne peut s'arrêter que sur des aires aménagées à cet effet. De plus, circulant sur un réseau qui évite les agglomérations et traverse de longues zones rurales, l'utilisateur manque de repères pour se situer lors de son trajet.

La signalisation d'animation culturelle et touristique a donc pour objectif de maintenir l'attention de l'utilisateur en éveil en animant son voyage et pour ambition de lui permettre « *de se situer dans l'espace géographique traversé en l'informant sur le patrimoine historique, culturel, touristique et naturel de la région* ».

Architecture et urbanisme, histoire et géographie, terroirs et cultures, activités économiques et touristiques sont les thèmes abordés par cette signalisation très différente des autres. Elle ne revêt en effet aucun caractère de prescription, de danger ou d'indication. Elle accompagne simplement l'utilisateur tout au long de son trajet.

Facultative mais non mineure par ses effets attendus, sa présence le long des autoroutes est un attrait pour l'utilisateur.

Pour atteindre leur objectif d'accompagnement attractif et pédagogique, les informations données par cette signalisation doivent cependant obéir à des règles bien comprises afin de rester simples et claires et préserver la neutralité du message.

Enfin, son originalité réside dans la liberté du graphisme qui doit cependant respecter des règles de lisibilité spécifiques à la signalisation routière.

Le présent guide remplace le guide de « signalisation de repérage, signalisation d'animation de juin 2001 » (et son addenda de septembre 2005). Il prend en compte les récentes évolutions de la réglementation notamment la déconcentration de l'instruction des projets de signalisation d'animation désormais confiée à la responsabilité des préfets de région.

Il est le fruit dont je tiens à saluer la qualité de la réflexion d'un groupe de travail pluridisciplinaire animé par la délégation à la sécurité et à la circulation routières et mené avec l'ensemble des acteurs intéressés (DGITM/DIT, CETE, DIR et Sociétés Concessionnaires d'autoroutes).

Outil d'accompagnement à l'élaboration d'une signalisation originale, à l'image des richesses et des multiples visages des territoires de la France, je forme le vœu qu'il soit une aide et une incitation à la valorisation de notre patrimoine et qu'il permette, par la réalisation de nouveaux projets d'animation routière, d'agrémenter toujours mieux les trajets sur les autoroutes afin de participer à une circulation apaisée et toujours plus sûre.

Le Préfet, délégué interministériel
à la sécurité routière



Frédéric PÉCHENARD





1 - Présentation générale

La première signalisation d'animation culturelle et touristique a été mise en place à titre expérimental au début des années 1970 sur autoroutes. Cette signalisation routière est particulière dans la mesure où :

- elle n'a pas directement pour but de déterminer une règle de circulation ou un itinéraire ;
- elle n'offre pas de caractère d'obligation, d'avertissement ou d'indication de services ;
- elle repose sur des thèmes et des graphismes d'initiative locale.

C'est grâce aux travaux menés par les services centraux de l'État en charge de la signalisation routière, avec les gestionnaires des voiries, le réseau scientifique et technique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), que des règles de conception de cette signalisation ont été introduites dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), 5^e partie « signalisation de repérage ».

Cette signalisation est une des trois catégories de la signalisation d'intérêt culturel et touristique :

- signalisation d'animation culturelle et touristique par panneaux de type H10 (exclusivement implantée sur les routes à caractéristiques autoroutières) ;
- signalisation des itinéraires touristiques par panneaux de type H20 ;
- signalisation du patrimoine culturel par panneaux de type H30.

Actuellement, environ 2 500 panneaux de signalisation d'animation ont été mis en place sur l'ensemble des voiries à caractéristiques autoroutières.

Ce guide porte sur la signalisation d'animation culturelle et touristique qui, aux termes de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) fait partie de la signalisation de repérage. La signalisation d'animation culturelle et touristique est désignée ci-après par signalisation d'animation. Ce guide remplace le guide « Signalisation de repérage, signalisation d'animation » publié en 2001 et son addenda de 2005.

1.1 - Objet de la signalisation d'animation culturelle et touristique

Les voiries à caractéristiques autoroutières sont destinées aux déplacements à longue distance. Elles doivent offrir un haut niveau de sécurité routière. Or, l'utilisateur circulant sur ces infrastructures peut être confronté au cours de son voyage à une monotonie d'itinéraire qui peut notamment entraîner l'hypovigilance du conducteur, source d'insécurité routière.

Les gestionnaires et exploitants de ces voiries peuvent utiliser cette signalisation afin de lutter contre ces phénomènes et de permettre à l'utilisateur de se situer dans l'espace géographique traversé. En l'informant sur les monuments et les sites les plus remarquables se trouvant à proximité de la voie où il circule, elle rythme son itinéraire.



DIR Atlantique - A62
Graphiste : Studio Philip COLLIER

1.2 - Réseau routier concerné

Les articles 87 et 88 de l'ISIR, cinquième partie – signalisation de repérage, précisent que la signalisation d'animation est exclusivement implantée sur les voiries à caractéristiques autoroutières.

1.3 - Mise en œuvre

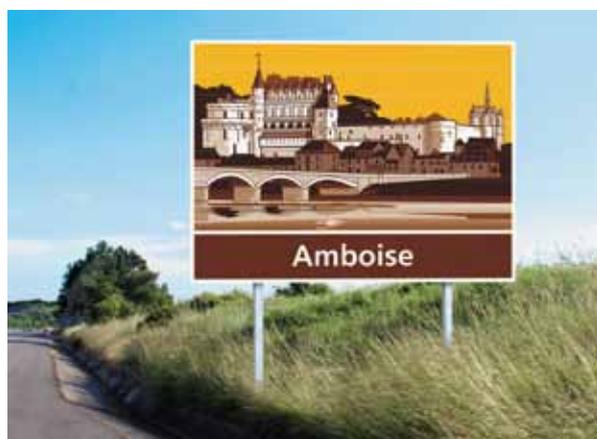
La mise en œuvre de la signalisation d'animation est réalisée sur la base des dossiers présentés par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie concernée en concertation locale avec les acteurs intéressés (services de l'État, collectivités territoriales, etc.). Les panneaux ne peuvent être implantés qu'à l'issue d'une instruction et après approbation par le préfet de région (cf. circulaire du 4 avril 2012).



ARCOUR - A19
Graphiste : Annie CREUSILLET



ESCOTA - A8
Graphiste : Nicolas DOUCEDAME



COFIROUTE- A10
Graphiste : Studio Philip COLLIER

2 - Réglementation applicable en signalisation d'animation culturelle et touristique - Règles de sécurité routière

2.1 - Préambule

L'objet de la signalisation d'animation culturelle et touristique est de rompre la monotonie que peut ressentir l'utilisateur circulant sur les voiries à caractéristiques autoroutières. De par son objet, cette signalisation est facultative.

Cette partie reprend les règles relatives aux caractéristiques et à l'implantation des panneaux issues de l'IISR 5^e partie à laquelle le lecteur devra se référer.

La signalisation d'animation est une signalisation routière qui, conformément aux articles L. 581-3 et suivants du code de l'environnement et aux articles R. 418-2 à R. 418-9 du code de la route et de leurs arrêtés d'application, ne doit pas être utilisée comme support de publicité touristique, économique, commerciale ou institutionnelle.

La circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique précise les modalités de constitution, de gestion et d'instruction des dossiers (thèmes et maquettes) relatifs à cette signalisation. Ces dossiers sont constitués et présentés par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie à caractéristiques autoroutières concernée.

2.2 - Caractéristiques des panneaux d'animation

La signalisation d'animation culturelle et touristique est réalisée à l'aide de panneaux de type H10 (H11, H12 et H13).

Ces panneaux sont définis par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 5^e partie, « Signalisation de repérage ».

Les panneaux de type H10 sont de forme rectangulaire ou carrée. Ils sont à fond marron et peuvent comporter un listel de couleur blanche et une inscription en caractères L5. Le graphisme utilise la couleur blanche et un camaïeu de marron. Les films de ces panneaux sont rétro-réfléchissants de classe 2 ; ils peuvent également être recouverts d'un film anti-graffiti.

Panneau H11 : indication par message littéral



ASF - A89
Graphiste : Nicolas DOUCEDAME



ASF - A66
Graphiste : Franck GOUBET

Panneau H12 : indication par message graphique



DIR Atlantique - A63
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Panneau H13 : indication par message littéral et graphique



ASF - A89
Graphiste : Franck GOUBET



SAPN - A13
Graphiste : AB Design

2.3 - Règles d'implantation

2.3.1 - Règle de densité

La signalisation d'animation culturelle et touristique contribue à la sécurité routière. Sa mise en place doit respecter, avec beaucoup de rigueur, les règles d'implantation. Il est indispensable que ces panneaux ne soient pas trop nombreux, pour préserver leur objectif d'animation et leur visibilité.

Le pas d'implantation des panneaux de type H10 est généralement de 5 km de linéaire par sens de circulation. La distance entre deux panneaux peut être réduite, sans aboutir à une implantation de plus de 10 panneaux par 50 km et par sens de circulation. Ce linéaire de 50 km ne prend en compte que le cumul des sections susceptibles de recevoir la signalisation d'animation.

Il n'est pas nécessaire d'atteindre la densité maximale, ni d'avoir un nombre identique de panneaux dans chaque sens de circulation. Le calcul de la densité doit être fait sur une longueur de réseau suffisamment importante (partie de concession ou traversée de territoire).

Une base de 50 km paraît un minimum au-dessous duquel la règle de densité n'aurait pas de signification.

2.3.2 - Contraintes d'implantation

Ces panneaux sont implantés sur le côté droit de la chaussée en section courante.

La signalisation d'animation n'est pas mise en place dans les sections comprenant des échangeurs dont l'interdistance est inférieure à 4 km.

a - Ils ne doivent pas masquer les équipements de sécurité, les panneaux de signalisation de prescription et de direction. Ils ne doivent pas être intercalés dans une séquence de signalisation :

- de direction d'un point d'échange ;
- d'une aire annexe ;
- d'un village étape ;
- d'une barrière de péage en pleine voie ;

où l'utilisateur est déjà sollicité par d'autres informations.

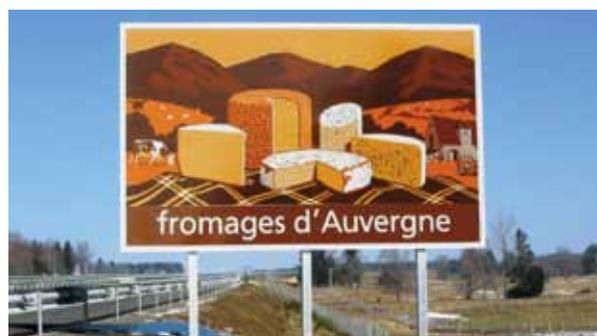
b - Il est également important qu'ils ne génèrent pas d'insécurité supplémentaire pour les usagers en cas de sortie de route (problématique liée aux obstacles latéraux).

Il est recommandé d'implanter des panneaux de signalisation d'animation hors de la zone de sécurité. S'ils y sont implantés, ils doivent faire l'objet d'un traitement spécifique (glissière de sécurité, support fusible ou toute autre mesure préconisée).

c - Il est enfin important que les panneaux de signalisation d'animation, comme les autres panneaux de signalisation routière placés le long des voies, soient bien lisibles.

L'implantation de chacun des panneaux doit être étudiée avec attention, afin que la distance de visibilité, fonction de la vitesse, soit respectée. Aussi faut-il :

- préférer les alignements droits ou le début de courbe à gauche ;



ASF - A89
Graphiste : Franck GOUBET

- faire attention aux masques que peuvent constituer les ouvrages, la végétation ou certains équipements ;



COFIROUTE - A10
Graphiste : Studio Philip COLLIER

- ne pas masquer des équipements existants (poste d'appel d'urgence, panneaux de signalisation, etc.).

Les longues zones sans signalisation doivent être privilégiées ; les accumulations de panneaux juste avant les séquences de signalisation de direction sont à proscrire.

Aussi est-il est préconisé de retenir les principes suivants :

- entre les panneaux d'animation, il doit y avoir un espacement d'au moins 300 mètres. L'espacement peut être ramené à 150 mètres lorsqu'il y a un lien entre eux ;
- un panneau de signalisation d'animation doit être implanté à plus de 300 mètres de tout panneau de signalisation de direction.

Avec le développement du réseau autoroutier ou assimilé, le maillage augmente fortement. Il n'est pas rare qu'un site ou monument soit accessible à partir de plusieurs échangeurs d'autoroutes.

Il convient, au fur et à mesure de l'ouverture d'un tronçon, de limiter le nombre et éviter la redondance des panneaux sur un même parcours. Lors de la concertation pour l'équipement de celui-ci en signalisation d'animation, l'implantation des panneaux doit être réexaminée sur l'ensemble du réseau susceptible de donner accès à chaque thème retenu pour cette nouvelle section.

Le maître d'ouvrage ou le gestionnaire élaborant le dossier du dernier tronçon est chargé d'engager les démarches.

2.4 - Continuité

Lorsque l'on indique un thème que l'on voit ou que l'on peut visiter en sortant de l'autoroute, il est conseillé de signaler le monument ou le site concerné hors de l'autoroute à partir du carrefour de raccordement de la bretelle de sortie avec la voirie locale, afin de permettre aux usagers de s'y rendre.

3 - Que signaler ? Les thèmes possibles

L'autoroute interurbaine étant par nature une infrastructure destinée à écouler le trafic de transit à grande distance, les usagers qui l'empruntent sont, dans une large proportion, des automobilistes en transit étrangers à la région. La signalisation d'animation, par l'information qu'elle donne, permet une mise en valeur des régions traversées. Elle doit donc présenter un niveau d'excellente qualité, fournir une information incontestable et être le support de thèmes suffisamment significatifs. Architecture, histoire, géographie, activités économiques et touristiques sont les sujets abordés le plus couramment.

On estime de 10 à 15 ans environ la pertinence de la signalisation d'animation culturelle et touristique, compte tenu du vieillissement des panneaux et des évolutions du contexte local. À l'issue de cette période, il convient de réengager une réflexion en concertation avec l'ensemble des partenaires, pour procéder à un nouvel examen de la signalisation d'animation culturelle et touristique de l'itinéraire concerné.

3.1 - Thèmes pouvant faire l'objet d'une signalisation d'animation culturelle et touristique

Les thèmes pouvant faire l'objet d'une signalisation d'animation peuvent se classer dans trois catégories :

- ce que l'on voit de l'autoroute ;
- ce que l'on peut voir et visiter à proximité de l'autoroute ;
- ce qui est sur l'emprise de l'autoroute.

3.1.1 - Ce que l'on voit de l'autoroute

Patrimoine naturel

- un site, un paysage, une région géographique ;
- une ou des caractéristiques spécifiques à la région (agricole, paysagère) ;
- une ou des curiosités naturelles remarquables telles que lac, massif montagneux, forêt.



DIR Atlantique - RN141
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Patrimoine bâti

- une ville ;
- un lieu historique ;
- un monument ;
- un ouvrage d'art présentant des caractéristiques exceptionnelles ;
- une ou des caractéristiques spécifiques à la région (architecturale, économique, industrielle).



ESCOTA – A51
Droits réservés

3.1.2 - Ce que l'on peut voir et visiter à proximité de l'autoroute

Seuls les lieux présentant des caractéristiques culturelles, économiques et/ou touristiques exceptionnelles dans le contexte régional seront retenus. Ces derniers doivent être proches de l'autoroute, c'est-à-dire à moins d'une trentaine de kilomètres. Il est conseillé, dans la mesure du possible, d'assurer la continuité du jalonnement à partir de l'échangeur concerné.

On retiendra en particulier les sites qui répondent aux critères suivants :

Patrimoine protégé

- au titre des monuments historiques, à la condition d'être ouverts au public (une ouverture permanente n'est pas exigée, mais elle doit être suffisamment conséquente) ;
- au titre des sites ;
- au titre de l'environnement (parcs nationaux ou naturels régionaux).



ASF – A7
Graphiste : Nicolas DOUCEDAME

Jardins et parcs

Les jardins et parcs qui peuvent être signalés regroupent :

- les jardins et parcs protégés au titre des monuments et des sites à la condition d'être ouverts au public (une ouverture permanente n'est pas exigée, mais elle doit être suffisamment conséquente) ;
- les parcs floraux et jardins botaniques d'un niveau de reconnaissance suffisant dans un guide national de référence, guide vert de France par exemple ;
- les parcs animaliers à caractère culturel et éducatif ou ceux qui ont pour vocation de préserver et maintenir la biodiversité d'un niveau de reconnaissance suffisant dans un guide national de référence, guide vert de France par exemple.



ALIS – A28
Graphiste : Roland LEYGUE



COFIROUTE – A10
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Villes et villages remarquables

Les villes et villages peuvent être signalés sous réserve de justifier d'un niveau de reconnaissance suffisant dans un guide national de référence, guide vert de France, guide concernant les plus beaux villages de France, etc.

Le fait qu'une ville soit signalée en sortie par des panneaux de signalisation de direction, ne la rend pas obligatoirement éligible à la signalisation d'animation.



ASF – A87
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Activité agricole

L'activité agricole peut constituer une part importante de l'économie régionale et ainsi faire partie du patrimoine. À ce titre, elle peut être signalée (exemples : culture du cresson dans l'Essonne, noyers près de Grenoble, etc.).



ESCOTA – A8
Graphiste : Nicolas DOUCEDAME

Cas particulier des vignobles

Les vignobles ne peuvent être pris en compte dans la signalisation d'animation qu'au titre de l'activité économique et culturelle que représente la filière viticole.

Ainsi, le ministère en charge de l'agriculture fixe par arrêté l'appartenance d'un vignoble à un bassin viticole après concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires de la filière viticole.

Seul le nom du bassin auquel le vignoble est rattaché peut être utilisé en signalisation d'animation. L'emploi d'appellations vinicoles est strictement interdit.

Lieu historique

Il s'agit de signaler des lieux qui évoquent des événements marquants de l'histoire de France.



COFIROUTE – A10
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Musée

Un musée peut être signalé s'il présente une notoriété reconnue dans un guide touristique national de référence, par exemple guide vert de France, guide du musée national de France.



ASF – A87
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Centre à vocation culturelle et/ou éducative

Il devra être ouvert depuis au moins un an pour vérifier que la fréquentation approche les 500 000 visiteurs par an et que les guides touristiques nationaux (guide vert de France par exemple) reconnaissent son intérêt culturel.



SANEF – A16
Graphiste : Marine Communication

Station thermale

Les stations doivent figurer sur la liste des stations publiée annuellement par la Fédération Thermale et Climatique Française et comptabiliser au minimum 60 000 journées de cure par an.



SANEF – A4
Graphiste : Jean WIDMER



ASF – A89
Graphiste : Nicolas DOUCEDAME



Curiosités naturelles (forêts, gouffres, grottes, etc.)

Elles peuvent être signalées sous réserve de justifier d'un niveau de reconnaissance suffisant dans un guide touristique national de référence (par exemple guide vert de France, guide touristique de France, etc) et d'être ouvertes au public.



ASF – A20
Graphiste : Jean WIDMER

3.1.3 - Ce qui est sur l'emprise de l'autoroute

Œuvre d'art

L'évocation des œuvres d'art situées dans l'emprise autoroutière est possible sous réserve des dispositions mentionnées au chapitre 4.5. « Composition des messages ».

Les œuvres d'art peuvent être situées sur une aire annexe ou le long des voies de circulation.

Particularité exceptionnelle sur aire annexe

Lieu particulièrement intéressant accessible à pied depuis une aire



ASF – A9
Graphiste : Jean WIDMER



ASF – A9
Graphiste : Jean WIDMER

3.2 - Thèmes ne pouvant pas faire l'objet d'une signalisation d'animation culturelle et touristique

Sont exclues les signalisations qui contreviennent aux enjeux de la politique de sécurité routière (lutte contre l'alcool au volant...) ou qui tentent de détourner les règles sur la publicité. Sont également à éviter les indications redondantes avec les autres signalisations.

De ces principes, se déduit l'exclusion des thèmes suivants :

Activité principalement institutionnelle ou commerciale

Est proscrite toute signalisation qui peut être assimilée à une publicité commerciale ou institutionnelle, ainsi que tout ce qui pourrait ressembler à une pré-enseigne annonçant une activité commerciale.

Activité liée à la vente de boissons alcoolisées ou lieu dont l'activité principale est la vente de ces boissons

Tout lieu dont la justification aurait une connotation principalement philosophique, religieuse ou politique, non classé par les ministères de la culture ou du tourisme

Limites des départements, des régions administratives, des communes et des parcs naturels nationaux ou régionaux

Ces limites ne doivent pas être signalées en panneau d'animation. Il existe des panneaux particuliers pour signaler les limites départementales et régionales (la réglementation relative à la signalisation des routes et autoroutes prévoit des panneaux E36a pour localiser des départements et E36b pour localiser des régions).

Les limites des communes ne sont jamais indiquées sur le réseau autoroutier.

Les panneaux de signalisation d'animation relatifs aux parcs nationaux ou naturels régionaux ne sont pas des panneaux de limite de zones.



Panneau EB10 : entrée d'agglomération

Panneau E36a : localisation d'un département

Panneau 36b : localisation d'une région administrative

Personnage historique célèbre

Chaque région peut revendiquer un grand nombre de personnages célèbres ; les mentionner conduirait rapidement à une inflation.

Sont donc exclus :

- les thèmes faisant mention de personnages vivants ;
- les thèmes faisant mention de personnages décédés dont la dimension n'est pas au moins nationale et dont le choix ne fait pas consensus.

Parc d'attraction, centre sportif ou de loisirs

Compte tenu de leur nombre important, les parcs d'attraction et les bases de loisirs ne sont pas retenus au titre de la signalisation d'animation. Ce sont des pôles qui doivent être pris en compte lors de la réalisation des schémas directeurs de signalisation de direction.

Festival

S'agissant d'un événement temporaire, un festival ne doit pas apparaître en signalisation d'animation. Il est toutefois possible d'indiquer le site s'il présente des caractéristiques culturelles exceptionnelles (exemple : la Chaise Dieu).

Fleuves, rivières et canaux franchis

Pour indiquer aux usagers le nom des cours d'eau enjambés par l'autoroute, la réglementation relative à la signalisation des routes et autoroutes prévoit un panneau de localisation E32.



Panneau E32 : localisation d'un cours d'eau

Cependant, le franchissement du fleuve, de la rivière ou du canal peut être traité en signalisation d'animation lorsque celui-ci se fait par un ouvrage remarquable ou encore quand l'autoroute offre un panorama de l'ensemble du bassin fluvial (exemple : canal de Bourgogne sur A6).

Autres exclusions

Les itinéraires touristiques sont balisés par les panneaux de type H20.



Panneau de type H20 (exemple H21)

La signalisation d'information culturelle et touristique est réalisée à l'aide de panneaux de type H30.



Panneau de type H30 (exemple H32)

Ces panneaux (type H20 et H30) sont utilisés uniquement sur les routes autres que celles à caractéristiques autoroutières ou assimilées.

4 - Comment signaler ? Conception des panneaux

Les panneaux d'animation culturelle et touristique doivent satisfaire les normes en vigueur.

4.1 - Généralités

La signalisation d'animation est réalisée à l'aide de panneaux dans lesquels la couleur marron est dominante. Dans la plupart des cas, ils comportent une partie réservée à une représentation graphique et une partie texte.

La signalisation d'animation est réalisée à l'aide de panneaux de type H10 :

- H 11 : panneau d'animation à message littéral ;
- H 12 : panneau d'animation à message graphique ;
- H 13 : panneau d'animation à message littéral et graphique.

En général, à un thème correspond un panneau. Cependant :

- un panneau peut comporter deux thèmes à condition qu'un lien fort existe entre eux ;



ASF - A89
Graphiste : Franck GOUBET

- un thème peut être représenté sur deux panneaux. Dans ce cas, il faut s'assurer que l'ensemble sera bien perçu. La distance entre les deux panneaux doit être comprise entre 150 et 300 mètres.



SANEF - A2
Graphiste : Jean WIDMER

En signalisation d'animation, la priorité est donnée au graphisme. Le message littéral doit donc être le plus court possible. Si le style du graphisme est libre, il doit cependant présenter une bonne qualité esthétique et être facilement lisible et compréhensible par un usager circulant à la vitesse maximale autorisée.



ARCOUR - A19
Graphiste : Annie CREUSILLET



ASF - A89
Graphiste : Franck GOUBET



DIR Atlantique - RN10
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Les panneaux d'animation peuvent comporter un message littéral ou graphique accompagné d'une flèche lorsqu'il s'agit de signaler un site visible depuis l'autoroute.



ASF - A89
Graphiste : Nicolas DOUCEDAME

Le respect des règles de conception permet aux panneaux d'animation d'offrir, avec des expressions graphiques variées, une homogénéité de graphisme et de couleur.

Cette signalisation est reconnaissable et différente de la signalisation de direction.

4.2 - Forme et dimensions des panneaux

Les panneaux sont rectangulaires, ils ont des dimensions variables selon les caractéristiques des messages, mais ils doivent être facilement lisibles aux vitesses pratiquées sur les réseaux routiers concernés.

- panneau H11 : les dimensions sont en rapport avec l'inscription qu'il comporte. La plus grande dimension ne doit pas être supérieure à 8 m ;
- panneaux H12 et H13 : la dimension du plus grand côté ne peut pas être supérieure à 8 m ; la dimension du plus petit côté ne peut pas être inférieure à 1,20 m. La surface du panneau ne doit pas excéder 20 m² et ne peut pas être inférieure à 2,8 m².

4.3 - Couleurs des panneaux

Les panneaux sont à fond marron et peuvent comporter un listel blanc.

4.3.1 - Emploi des camaïeux

La partie graphique des panneaux d'animation est élaborée à partir de la teinte chocolat, de la couleur blanche ou d'un camaïeu de marron conformément à la norme XP P 98-544 (mai 2005) et ses modifications.

Le message graphique est réalisé avec au maximum 4 teintes en aplat (non compris le blanc), la teinte chocolat étant obligatoire. Pour des problèmes de lisibilité, il est conseillé d'inscrire le message littéral en caractères blancs sur fond chocolat.



ASF - A89
Graphiste : Franck GOUBET

4.3.2- Emploi des tramés

Les teintes sont en général uniformes (camaïeu) mais peuvent être utilisées à l'aide de tramés. Dans ce cas, la dimension des points de couleur est comprise entre 4 et 8 mm (norme XP P 98-544).

L'utilisation des tramés doit être conforme à la norme XP P 98-544 et ses modifications.



ASF - A62
Graphiste : Franck GOUBET

4.4 - Mentions sur les panneaux

Les mentions portées sur les panneaux doivent être simples et concises ; le texte ne doit pas dépasser deux lignes. Ces mentions ne doivent pas revêtir un caractère promotionnel ou publicitaire.

Sont à proscrire les mentions banales, redondantes, de style slogan, de style pompeux ou utilisant des superlatifs abusifs. La mention littérale doit être directement en rapport avec le thème d'animation retenu : nom du site, du lieu, du personnage, etc.

Une appellation historique suffisamment ancienne peut être retenue en complément (exemple : Montargis, Venise du Gâtinais).

Aucun logotype, blason, armoiries, idéogramme, qu'il soit institutionnel ou commercial, ne peut être reproduit sur un panneau de signalisation d'animation.

En dehors des cas des thèmes visibles de la voirie, un panneau d'animation évoque un thème qui peut être atteint par la sortie suivante. Toutefois, afin de ne pas être confondue avec la signalisation directionnelle, réglementée par ailleurs, les panneaux d'animation ne doivent pas comporter d'indication de distance ou de jalonnement. Les mentions « prochaine sortie » ou l'identification du numéro de la sortie sont à proscrire.

Pour rappel, aucun panneau de signalisation d'animation ne doit être intercalé dans une séquence de signalisation directionnelle de sortie.

L'indication « prochaine aire » peut être utilisée lorsque le thème est situé sur une aire. (cf. chapitre 3.1.3 « Ce qui est sur l'emprise de l'autoroute »).



ASF – A10
Graphiste : Franck GOUBET



SAPRR – A39
Graphiste : Bernard LABATUT

4.5 - Composition des messages

Les messages littéraux sont composés de caractères droits minuscules, de type L5, sauf la première lettre des noms propres.

Les signes diacritiques sont obligatoires, y compris sur les majuscules.

Pour les panneaux relatifs aux thèmes du patrimoine mondial, la mention UNESCO (facultative) est écrite en caractères majuscules.



DIR Atlantique - A62
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Les hauteurs de caractères des panneaux de type H10 sont les mêmes que celles des panneaux de types D et Da (art. 83). Toutefois, malgré leur couleur foncée, la hauteur de composition des panneaux de type H10 est égale à la hauteur de base (art. 87-1).

La hauteur de composition des caractères est définie en fonction de la vitesse maximale autorisée. Elle est de :

- 250 mm pour une vitesse inférieure ou égale à 110 km/h ;
- 320 mm pour une vitesse supérieure à 110 km/h.

L'indication « prochaine aire », en caractères L5, peut être écrite dans une gamme inférieure de la mention principale (250 mm au minimum).



ASF - A61
Droits réservés

Un panneau de type H11 comporte au maximum deux messages littéraux d'une ligne chacun.





SANEF - A2
Graphiste : Jean WIDMER

Un panneau de type H12 comporte au maximum trois messages graphiques



ASF - A87
Graphiste : Studio Philip COLLIER

Un panneau de type H13 comporte au maximum quatre messages mixtes dont :

- au maximum trois messages graphiques ;
- au maximum deux messages littéraux.

Un texte sur une ou deux lignes (maximum) est centré ou calé à gauche.



ASF - A87
Graphiste : Studio Philip COLLIER



ASF - A89
Graphiste : Franck GOUBET

Dans le cas des panneaux H13, le message littéral peut figurer :

- au-dessus ou en dessous du panneau ou du graphique ;
- sur le même registre que le message graphique, séparé ou non par un trait blanc ;
- sur un registre distinct.



ASF - A20
Graphiste : Jean WIDMER



COFIROUTE - A11
Graphiste : Studio Philip COLLIER



ALIS - A28
Graphiste : Roland LEYGUE



SAPN - 13
Graphiste : AB Design

Les œuvres d'art

L'évocation des œuvres d'art est réalisée exclusivement avec le panneau H11 portant le nom de l'œuvre.

Si l'œuvre d'art est visible depuis la section courante, le panneau H11 comportera une flèche en direction de l'œuvre.

Si l'œuvre d'art est située sur une aire, le panneau H11 portera la mention « prochaine aire ».

Ces dispositions sont indépendantes des principes de signalisation de l'œuvre d'art et de son auteur par panneaux E37a et E37b tels que définis à l'article 5.7 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'article 99-3 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie - signalisation de repérage.

Pour une œuvre d'art située en section courante faisant l'objet d'un panneau H11, un panneau E37b sera mis en place au droit de l'œuvre.



Panneau E37a : indication du nom d'une œuvre d'art et de son auteur



Panneau E37b : indication du nom de l'auteur d'une œuvre d'art

4.6 - Qualité du graphisme

En signalisation d'animation, la priorité doit être donnée au graphisme. L'expression graphique doit, tout en restant sobre, évoquer ou interpréter les thèmes retenus.

L'unité de la signalisation d'animation est donnée par :

- le choix d'un même style de graphisme sur un réseau suffisamment vaste ;
- l'utilisation combinée du blanc et du marron, avec une forte dominante de marron ;
- l'utilisation d'un alphabet spécifique (L5).

Le même style doit être utilisé sur une section suffisamment longue (au minimum 150 à 200 km). Le lancement d'un concours concernant le choix du graphiste est la procédure normale à employer.

Le graphisme retenu doit prendre en compte les objectifs de lisibilité spécifiques à la signalisation routière. Il s'agit non seulement de l'indispensable simplification pour tenir compte de la lecture des panneaux à des vitesses élevées, mais encore des conséquences de l'utilisation des films rétro réfléchissants qui nécessite d'harmoniser la répartition des parties blanches et marron de telle façon que la vision de jour corresponde aussi à la vision de nuit sous l'éclairage des feux des véhicules. Enfin, la vision de loin doit correspondre à la vision de près et permettre la bonne perception du dessin.

L'objectif n'est pas de reproduire fidèlement les sujets retenus, mais de les évoquer, voire de les interpréter.

4.7 - Cas particulier des vignobles

Un vignoble, visible ou non visible de l'autoroute, peut être signalé ainsi :

- s'il est situé à moins de 30 km de l'autoroute et a un nom d'appartenance au bassin viticole, le panneau peut comporter le dessin d'une grappe de raisin avec la mention « *vignoble de* + le nom du bassin viticole » ou le texte seul « *vignoble* » ;
- si le vignoble est visible et a un nom d'appartenance au bassin viticole, le panneau peut comporter le dessin d'une grappe de raisin avec la mention « *vignoble de* + le nom du bassin viticole » ou simplement une flèche et le texte ;
- si le vignoble est visible et qu'il n'a pas un nom d'appartenance au bassin viticole, le panneau peut comporter le dessin d'une grappe de raisin avec une flèche.



5 - Processus d'élaboration, modalité de gestion et d'approbation des dossiers

Les maîtres d'ouvrage ou les gestionnaires sont responsables de l'élaboration des dossiers de signalisation d'animation sur leurs réseaux suivant la nature du projet au sein duquel s'inscrit la volonté d'implanter cette signalisation (exploitation ou projet neuf).

Cette signalisation doit être le fruit d'un travail réalisé en concertation entre le maître d'ouvrage ou le gestionnaire et les acteurs locaux concernés.

Du souhait à la mise en place effective du panneau d'animation sur le terrain, plusieurs phases sont à franchir.

Que l'infrastructure soit ou non équipée, qu'il s'agisse de renouvellement complet ou de modification ponctuelle, la démarche à suivre est, à quelques détails près, identique.

5.1 - Démarche

5.1.1 - Première phase – Recherche et examen des thèmes

- constitution d'un document de travail sur les thèmes d'animation recevables, en vue de la concertation locale ;
- concertation locale ;
- production du dossier de proposition des thèmes retenus à l'issue de la concertation, pour saisine du préfet de région ;
- approbation des thèmes par le préfet de région.

5.1.2 - Deuxième phase – Présentation des panneaux

- constitution du dossier des maquettes des panneaux correspondant aux thèmes approuvés ;
- concertation locale ;
- production du dossier de propositions des maquettes pour saisine du préfet de région ;
- approbation des maquettes par le préfet de région.

5.1.3 - Troisième phase – Mise en œuvre sur le terrain

- mise en fabrication des panneaux ;
- implantation sur le terrain ;
- production d'un dossier de récolement, à transmettre aux services chargés du contrôle du réseau routier concerné.

5.2 - La concertation locale

Le dossier de signalisation d'animation que présentera le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie concernée à l'approbation du préfet de région doit découler d'une concertation locale réunissant les acteurs concernés qui peuvent être :

- les demandeurs ;
- des services locaux de l'État (tourisme, agriculture, etc.) ;
- des collectivités territoriales (conseil régional, conseil général, maire, etc.) ;
- des parcs nationaux, régionaux ;
- des chambres de commerce et d'industrie ;
- etc.

Le maître d'ouvrage ou le gestionnaire établit et transmet aux services consultés un dossier dans lequel :

- il rappelle le contexte de la signalisation d'animation (réglementations, procédures, thèmes susceptibles de relever de l'animation) ;
- il décrit les aspects remarquables des points de vue touristique, culturel, et économique des régions traversées par le projet de voirie examiné ;
- il propose des thèmes pour la première phase et des maquettes pour la deuxième phase susceptibles d'être retenus.

La phase relative à l'élaboration des thèmes est souvent longue et difficile. L'abandon d'un certain nombre de thèmes est souvent nécessaire. Les panneaux de signalisation d'animation ayant une durée de vie limitée, il ne faut pas hésiter, lors des renouvellements, à remettre en cause ce qui figurait jusque-là sur l'autoroute pour évoquer d'autres thèmes. Seul le renouvellement à l'identique (même panneau) ne nécessite pas l'établissement d'un nouveau dossier et d'une nouvelle instruction.

5.3 - Composition type d'un dossier de présentation des thèmes

À l'issue de la concertation locale, le dossier élaboré, présenté par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie concernée, est envoyé aux destinataires précisés par le préfet de région. Il est composé :

- d'une présentation générale du projet de signalisation d'animation ;
- d'une carte situant l'autoroute ou la route concernée ;
- dans le cadre d'un projet neuf, de l'indication des échéances d'ouverture section par section ;
- du nombre de panneaux par sens comparé au nombre maximal de panneaux autorisés ;
- de plans avec repérage le long de l'autoroute ou la route concernée ;
- de la position des thèmes et des zones possibles d'implantation de la signalisation d'animation à une échelle choisie pour avoir une vue d'ensemble, mais avec suffisamment de précision (du 1/100 000e au 1/25 000e).

Pour chacun des thèmes proposés, le dossier comporte :

- une note descriptive de chaque thème (photo éventuelle, notoriété, distance à l'autoroute ou à la route...) ;
- une fiche signalétique-navette pré-remplie (modèle en annexe 3) ;
- la copie des comptes rendus des réunions de concertation locale et/ou des différents avis formulés.

Lorsqu'il s'agit d'un projet de renouvellement sur une section, le dossier est identique et comporte les suppressions et les ajouts sur le plan de repérage de l'état initial. Sont jointes autant de fiches signalétiques-navettes que de thèmes anciens (demandes de suppression) et nouveaux (demandes de création).

5.4 - Composition type d'un dossier de présentation des maquettes

Le dossier élaboré, présenté par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie concernée, est envoyé aux destinataires précisés par le préfet de région.

Il est composé :

- d'une présentation générale du projet de signalisation d'animation avec rappel de la date d'approbation du thème ;
- d'une carte situant l'autoroute ou la route concernée ;
- d'un plan général avec repérage de position des panneaux (incrustation du dessin) ;
- d'une copie de chaque maquette au format A4 minimum ;
- des fiches signalétiques-navettes complétées à l'étape précédente (autant que de maquettes).

Nota Bene :

Les services du préfet de région en charge du dossier peuvent demander, en tant que de besoin, tous documents complémentaires utiles à son instruction (par exemple, maquette à l'échelle du 1/10^e, avec support film rétro réfléchissant de préférence, sur laquelle sont précisées les teintes utilisées).

5.5 - Composition type d'un dossier associant la présentation de thèmes et de maquettes

Il est possible de constituer un dossier présentant simultanément les thèmes et les maquettes associées.

Le dossier élaboré, présenté par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie concernée, est envoyé aux destinataires précisés par le préfet de région.

Il est composé :

- d'une présentation générale du projet de signalisation d'animation ;
- d'une carte situant l'autoroute concernée ;
- du nombre de panneaux par sens comparé au nombre maximal de panneaux autorisés ;
- d'un plan général avec repérage le long de l'autoroute de la position des panneaux (incrustation du dessin) ;
- de la position des thèmes et des zones possibles d'implantation de la signalisation d'animation, à une échelle choisie pour avoir une vue d'ensemble, mais avec suffisamment de précision (du 1/100 000^e au 1/25 000^e) ;
- de la copie de chaque maquette en format A4 ;
- d'une fiche signalétique-navette pré-remplie (modèle en annexe 3) ;
- de la copie des comptes rendus des réunions de concertation locale et/ou des différents avis formulés.

Nota Bene :

Les services du préfet de région en charge du dossier peuvent demander, en tant que de besoin, tous documents complémentaires utiles à son instruction (par exemple, maquette à l'échelle du 1/10^e, avec support film rétro réfléchissant de préférence, sur laquelle sont précisées les teintes utilisées).

Cette possibilité peut permettre de raccourcir les délais d'instruction mais présente le risque d'engager financièrement un projet de maquette alors que le thème même pourrait s'avérer irrecevable.

5.6 - Approbation du dossier

La signalisation d'animation est une signalisation routière particulière dont l'objectif est d'animer un parcours routier et non d'en réglementer la circulation. Elle n'a pas de portée juridique au sens infractions/sanctions de l'utilisateur de la route. Il n'est donc pas nécessaire de faire porter la décision correspondante par un arrêté, cette dernière peut revêtir la forme d'un simple courrier.

5.7 - Composition du dossier de récolement

Le dossier de récolement est élaboré, conservé et mis à jour par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire de la voirie concernée.

Il comporte un plan de repérage et, pour chaque panneau :

- la date d'approbation du thème ;
- la date d'approbation de la maquette ;
- la date de mise en place du panneau ;
- une photo du panneau mis en place.

Le plan de repérage comporte le numéro de la voie et des échangeurs concernés.



Annexes

Annexes

33

Annexe 1 Exemple d'un dossier type de présentation de thème	34
Annexe 2 Exemple d'un dossier de présentation de maquettes	40
Annexe 3 Fiche navette à utiliser pour la présentation et le suivi des thèmes et des panneaux	53

Annexe 1 - Exemple d'un dossier type de présentation de thème

SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE



PLAN DE SITUATION autoroute A10



Vinci Autoroutes / réseau ASF

A10 POITIERS-BORDEAUX

Densité de panneaux

Densité de panneaux sur la section

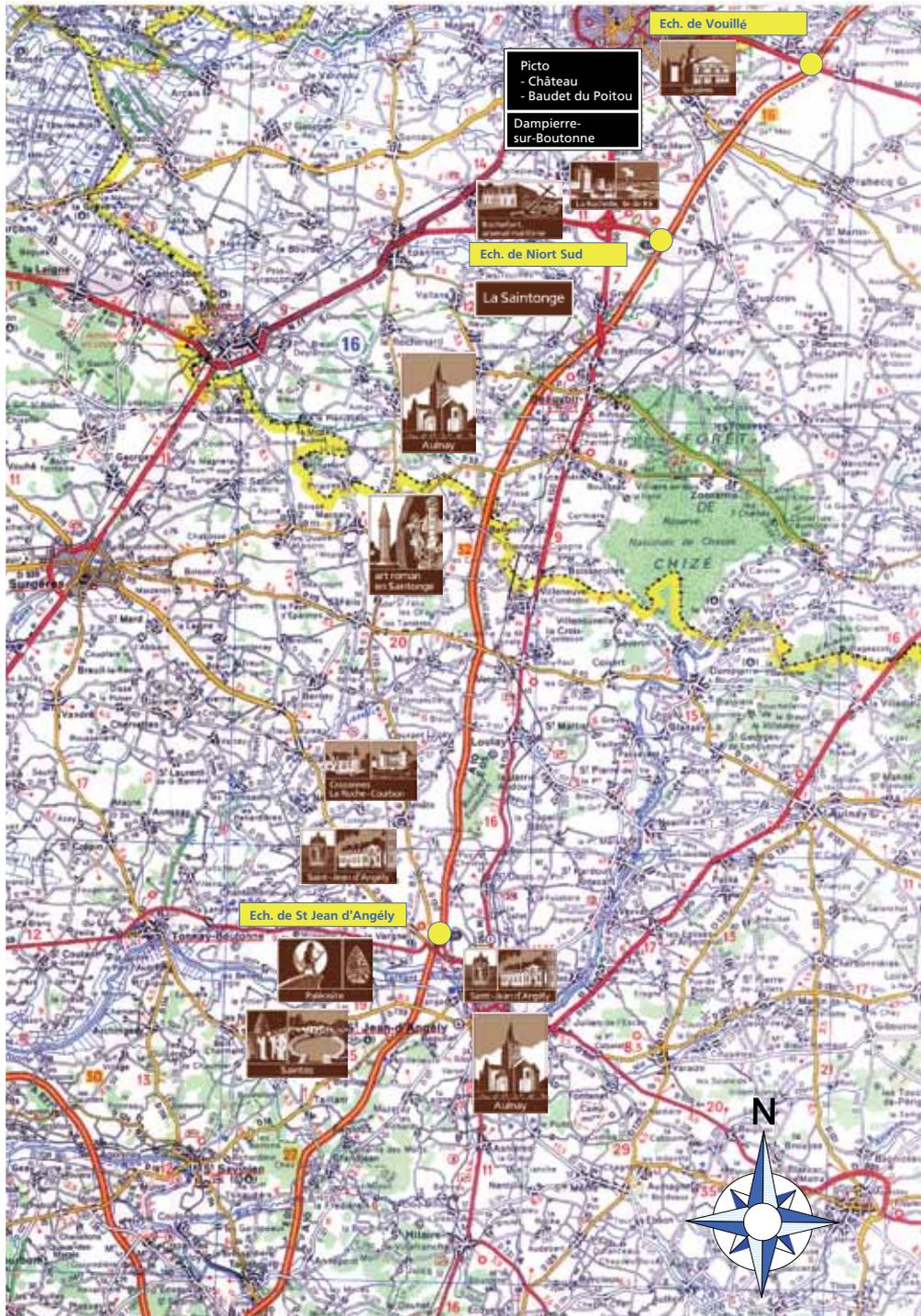
SENS	Longueur de la section	Densité maximale autorisée	Nombre de panneaux existants	Nombre de panneaux projetés
Paris/Bordeaux	231	46	35	1
Bordeaux/Paris	231	46	29	1

Densité de panneaux dans le territoire concerné

SENS	Longueur de la section	Densité maximale autorisée	Nombre de panneaux existants	Nombre de panneaux projetés
Paris/Bordeaux	99	19	17	1
Bordeaux/Paris	99	19	17	1

PRÉSENTATION DU THÈME

sens Poitiers - Bordeaux



DAMPIERRE SUR BOUTONNE

Situation : 22km de l'autoroute

On peut y découvrir son château situé sur une île de la Boutonne, et le célèbre baudet du Poitou.

Château :

Le château est constitué aujourd'hui du corps de logis, encadré par ses deux tours qui assuraient sa défense. De la cour, on découvre la façade et ses deux galeries Renaissance. La galerie supérieure est remarquable par son plafond constitué de caissons sculptés et ciselés d'emblèmes de l'époque.

L'exposition permanente "Alchimie et chevaux" de S. Dali est présente au château.

Gestionnaire : ASF
Autoroute ou RN (n°) : A10
Section : Vouillé/Niort Sud
Sens de circulation : Paris/Bordeaux

Réunion du :

Présentation d'un thème

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
1.17.2	Thème : Château de Dampierre sur Boutonne	375.3	fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le :	Partie réservée à la réunion
	Illustration proposée : Château Baudet du Poitou		fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le :	Partie réservée à la réunion
	Message littéral proposé : Dampierre sur Boutonne		fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le :	Partie réservée à la réunion
	Panneau :		fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le :	Partie réservée à la réunion
	Dimensions du panneau : (longueur x hauteur)			Partie réservée à la réunion
	Hauteur de composition du message :			Partie réservée à la réunion
	N° d'échangeur de sortie : 33			Partie réservée à la réunion

fav. : favorable, déf. : défavorable, rés. : réservé

Annexe 2 – Exemple d'un dossier de présentation de maquettes

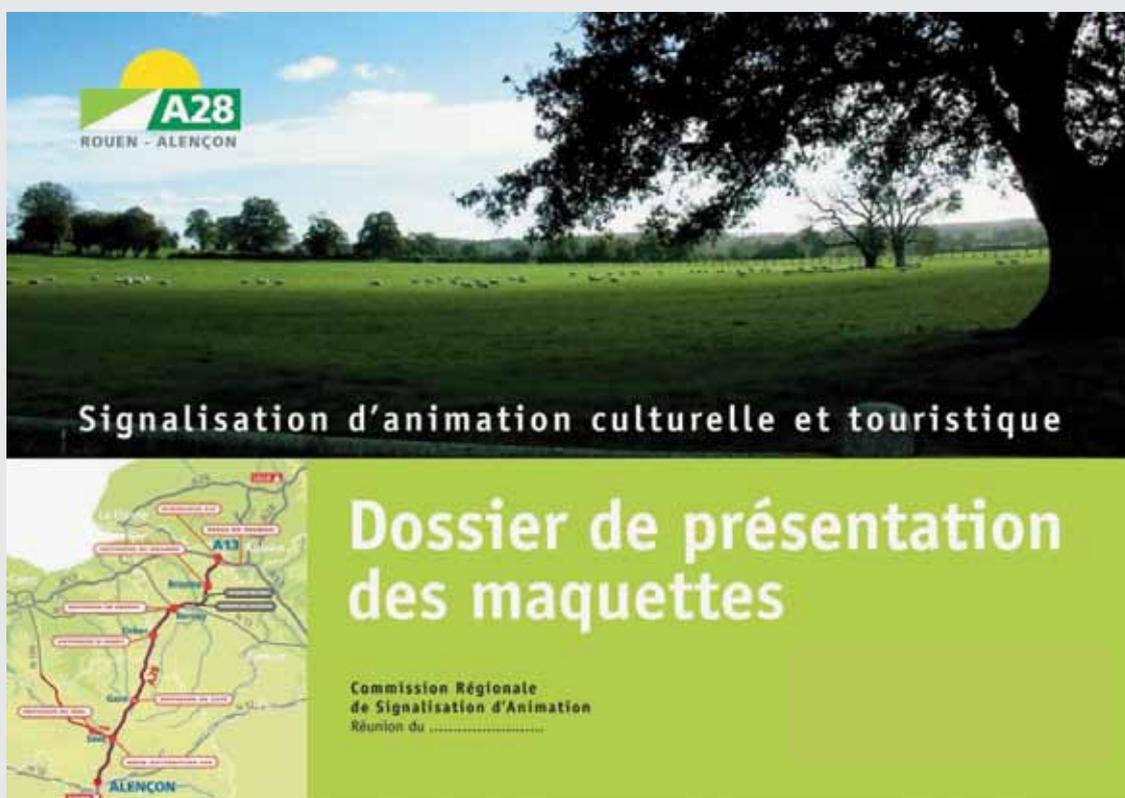
Mise en service fin octobre 2005, la section Rouen – Alençon de l'autoroute A28 concédée à Alis est longue de 125,4 km et traverse les 3 départements de l'Eure, du Calvados et de l'Orne. La densité d'implantation des panneaux d'animation autorise la pose sur le réseau Alis de 25 panneaux par sens de circulation, soit 50 panneaux au total.

Une première série de 21 panneaux a été installée (date d'installation), suite aux décisions antérieures relatives à la signalisation d'animation :

- pour les thèmes : date des décisions ;
- pour les maquettes : date des décisions.

7 nouveaux thèmes illustrés par 9 panneaux concernant les départements du Calvados et de l'Orne, ont été validés (date).

Les 7 maquettes⁽¹⁾ présentées à l'instruction ont reçu l'avis favorable (date).



(1) Toutes les maquettes ont été réalisées par Roland LEYGUE.

SIGNALISATION D'ANIMATION TOURISTIQUE PROPOSITION POUR LA DEUXIÈME PHASE

		Roumois	
		286	
274,0	château d'Harcourt		
		Brionne	
		271	
254,8	parc zoologique CERZA		abbaye du Bec-Hellouin 268,3
254,4	Lisieux / le Pays d'Auge		vallée de la Risle 257,0
252,8	Bernay		
		Bernay	
		249	
			Bernay 243,9
	Camembert		Lisieux 240,9
237,0	Orbec		parc zoologique CERZA 237,9
		Orbec	
		232	
			Orbec 227,2
206,9	abbaye de Saint-Evroult L'aigle / le Pays d'Ouche		Beaumesnil 226,5
203,9	haras national du Pin		Saint-Germain-de-Livet 224,8
		Gacé	
		200	
192,5	PNR Normandie Maine		Gacé / le Pays d'Auge 194,5
189,5	Bagnoles de l'Orne		mémorial de Montormel bataille de Normandie
188,6	Carrouges		Camembert
187,6	château de Médavy, Ô, et Sassy		Livarot
		Sées	
		182	
180,3	cathédrale de Sées		Sées 177,6
164,8	Alençon plasturgie		haras national du Pin 173,7
164,5	Alençon		forêt d'Escouves 162,7
		Alençon - Nord	
		160	

Signalisation d'animation culturelle et touristique

**Autoroute A28 Rouen - Alençon
Départements Eure, Calvados et Orne**

Présentation des maquettes

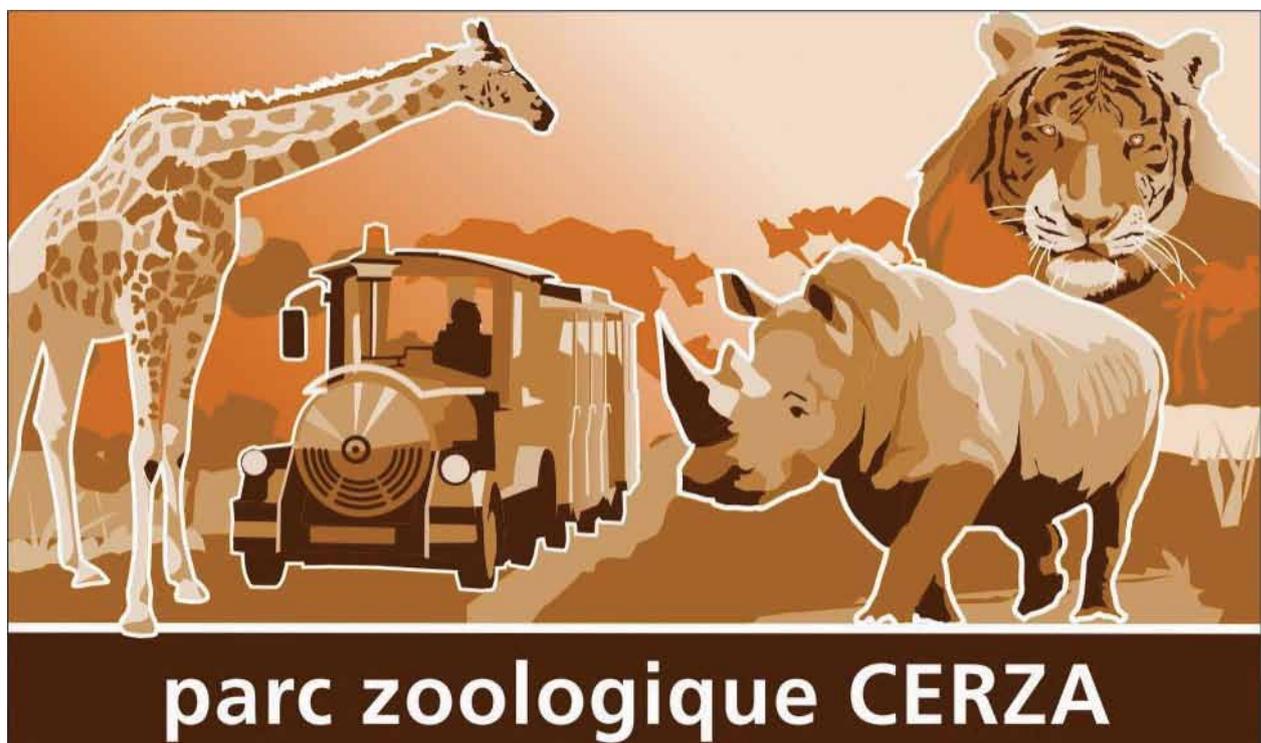
SENS ROUEN - ALENÇON



Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
2.14.1	Thème : parc animalier du CERZA	237,9	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : animaux sauvages / safari photos		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : parc animalier du CERZA		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
N° d'échangeur de sortie : n°14 (Bernay)				

Fav. - Favorable Déf. - Défavorable Rés. - Réserve



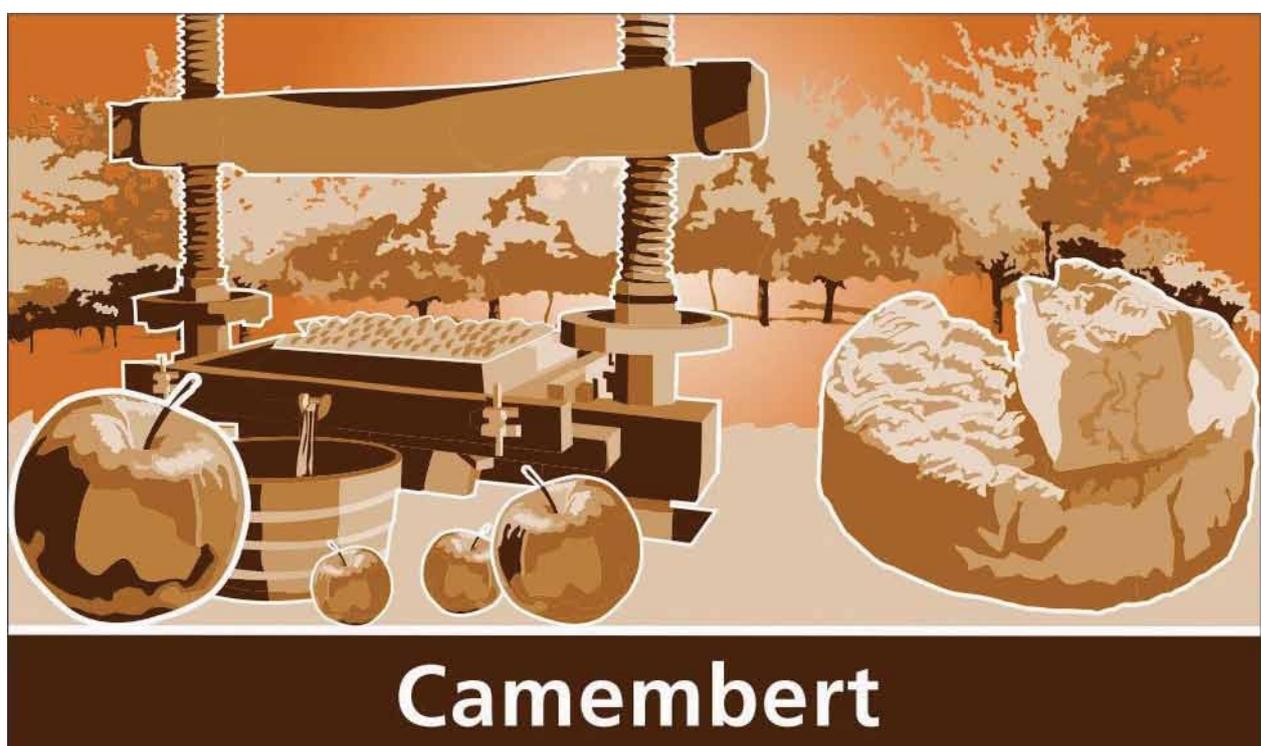
Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
2.61.2	Thème : Ville de Camembert	192,0	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : produits du terroir (fromage + cidre)		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : Camembert		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
N° d'échangeur de sortie : n°15 (Orbec)				

Fav. - Favorable

Déf. - Défavorable

Rés. - Réserve



Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
2.61.3	Thème : L'Aigle / le Pays d'Ouche	206,9	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : mairie de L'Aigle + abbaye de St-Evrout		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : L'Aigle / le Pays d'Ouche		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
N° d'échangeur de sortie : n°16 (Gacé)				

Fav. - Favorable

Déf. - Défavorable

Rés. - Réserve



Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion			Remarques de la réunion
2.61.4	Thème : châteaux d'Ô, Sassy et Médavy	187,6	Fav. <input checked="" type="checkbox"/>	Déf. <input type="checkbox"/>	Rés. <input type="checkbox"/>	
	Le					
	Illustration proposée : façades des châteaux (triptyque)		Fav. <input checked="" type="checkbox"/>	Déf. <input type="checkbox"/>	Rés. <input type="checkbox"/>	
	Le					
	Message littéral proposé : châteaux d'Ô, Sassy et Médavy		Fav. <input checked="" type="checkbox"/>	Déf. <input type="checkbox"/>	Rés. <input type="checkbox"/>	
	Le					
Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/>	Déf. <input type="checkbox"/>	Rés. <input type="checkbox"/>		
Le						
Dimensions : 3000 x 5000 mm						
Hauteur de composition de message : 320 mm						
N° d'échangeur de sortie : n°17 (Sées)						

Fav. - Favorable Déf. - Défavorable Rés. - Réserve



Signalisation d'animation culturelle et touristique

**Autoroute A28 Rouen - Alençon
Départements Eure, Calvados et Orne**

Présentation des maquettes

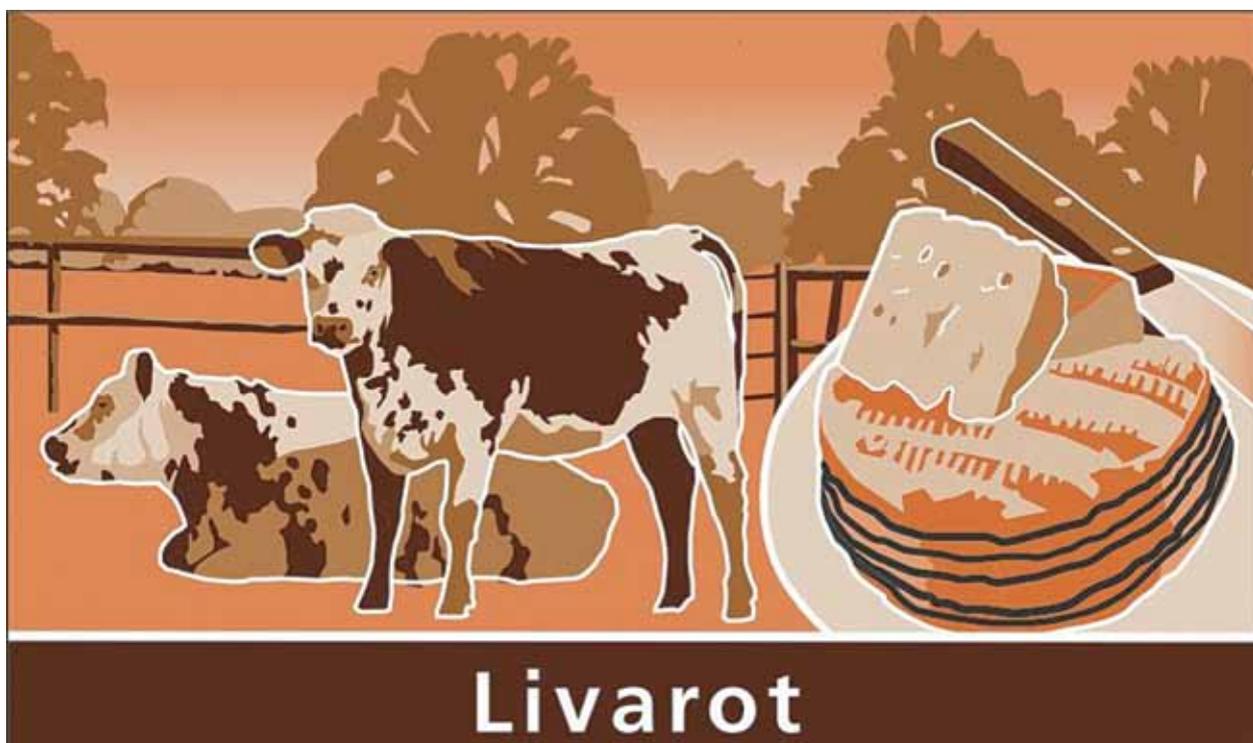
SENS ALENÇON - ROUEN



Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
1.14.1	Thème : Livarot	191,2	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : Fromage + paysage normand		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : Livarot		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
N° d'échangeur de sortie : n°16 (Gacé)				

Fav. - Favorable Déf. - Défavorable Rés. - Réserve



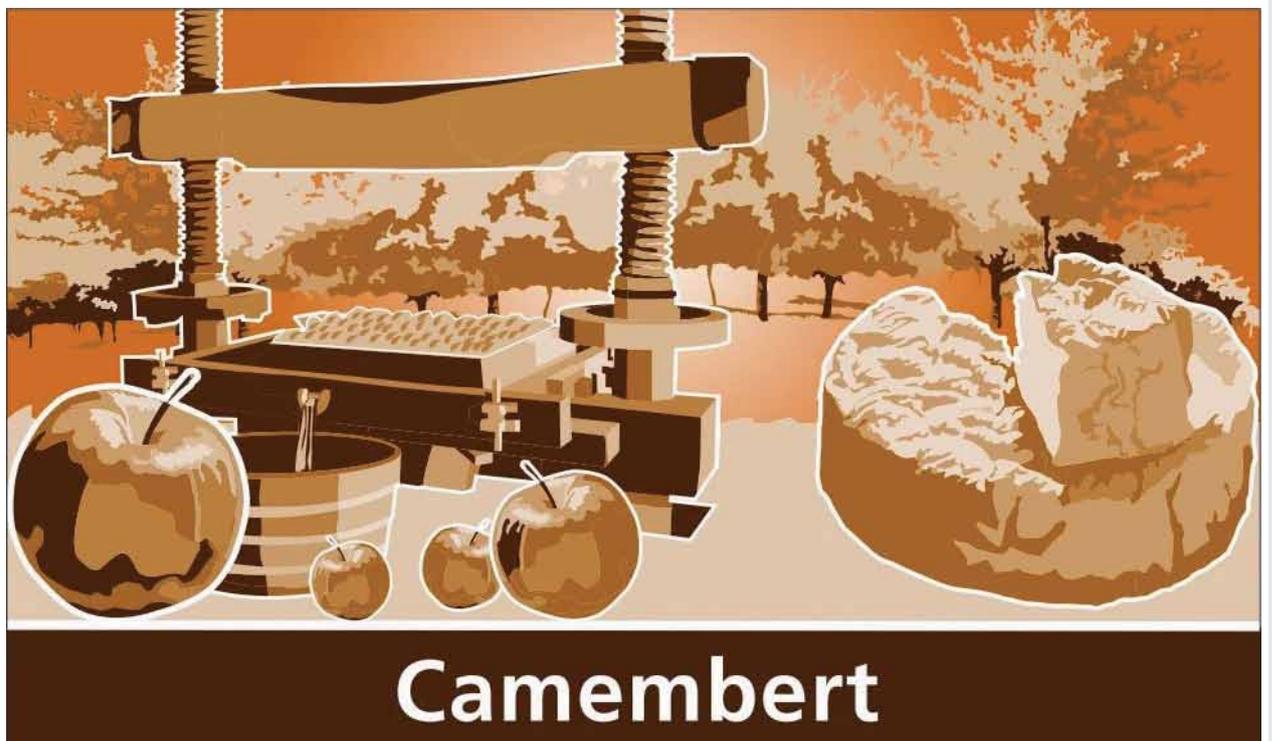
Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
1.61.2	Thème : Ville de Camembert	192,0	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : produits du terroir (fromage + cidre)		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : Camembert		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
N° d'échangeur de sortie : n°16 (Gacé)				

Fav. - Favorable

Déf. - Défavorable

Rés. - Réserve



Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion			Remarques de la réunion
1.61.3	Thème : mémorial de Montmorel	193,4 (à revoir)	Fav.	Déf.	Rés.	
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Le					
	Illustration proposée : façade du site + tank		Fav.	Déf.	Rés.	
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Le					
	Message littéral proposé : mémorial de Montmorel bataille de Normandie		Fav.	Déf.	Rés.	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Le						
Panneau : 		Fav.	Déf.	Rés.		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le						
Dimensions : 3000 x 5000 mm						
Hauteur de composition de message : 320 mm						
N° d'échangeur de sortie : n°16 (Gacé)						

Fav. - Favorable

Déf. - Défavorable

Rés. - Réserve



Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
1.14.4	Thème : château de Saint-Germain-de-Livet	224,8	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : Façade du château		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : château de Saint-Germain-de-Livet	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le		
	Panneau : 	Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le		
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
	N° d'échangeur de sortie : n°15 (Orbec)			

Fav. - Favorable Déf. - Défavorable Rés. - Réserve



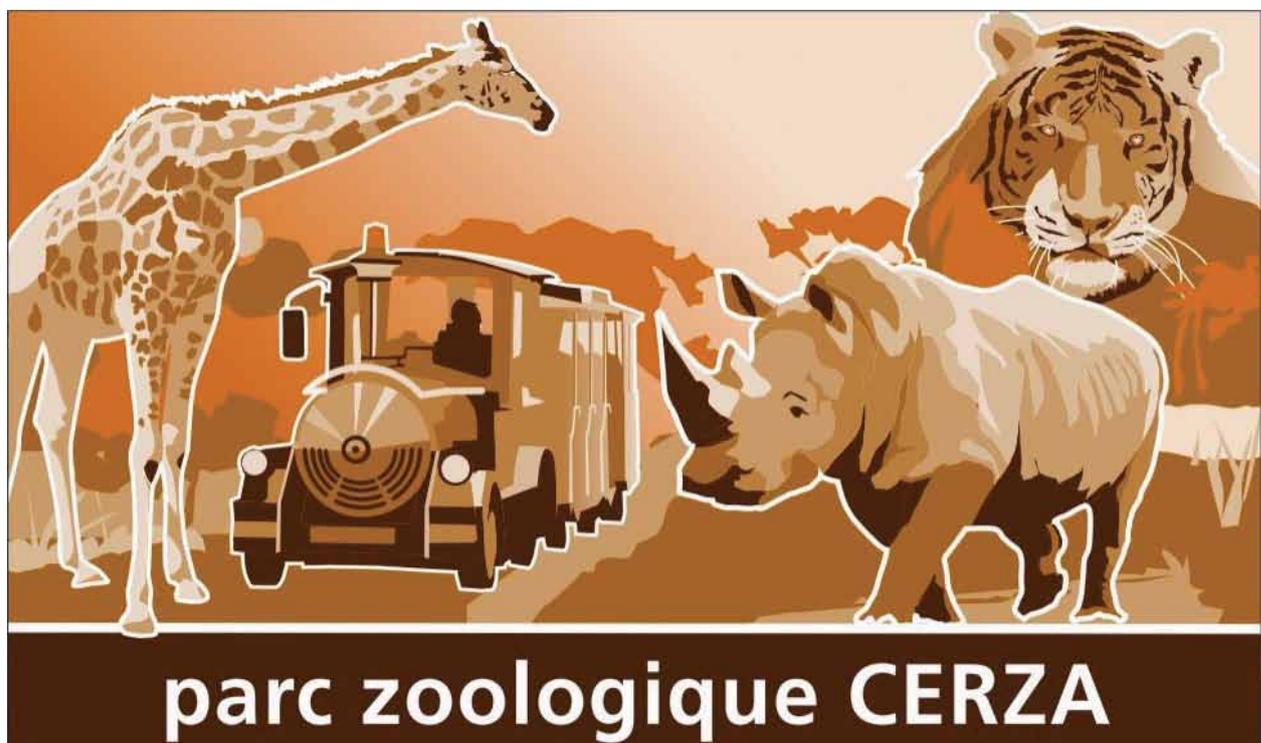
Présentation d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
1.14.5	Thème : parc animalier du CERZA	237,9	Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Illustration proposée : animaux sauvages / safari photos		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Message littéral proposé : parc animalier du CERZA		Fav. <input checked="" type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Panneau : 		Fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> Rés. <input type="checkbox"/> Le	
	Dimensions : 3000 x 5000 mm			
	Hauteur de composition de message : 320 mm			
N° d'échangeur de sortie : n°14 (Bernay)				

Fav. - Favorable

Déf. - Défavorable

Rés. - Réserve



Annexe 3 – Fiche navette à utiliser pour la présentation et le suivi des thèmes et des panneaux

Gestionnaire :
Autoroute ou RN (n°) :
Section : (1)
Sens de circulation : (2)

Réunion du : (3)

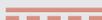
Présentation d'un thème ou d'une maquette

N° de repère	Proposition du gestionnaire	P.R.	Avis de la réunion	Remarques de la réunion
1.18.14 (4)	Thème : (5)	110.6 (12)	fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le : (13).	Partie réservée à la réunion
	Illustration proposée : (6)		fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le : (13).	Partie réservée à la réunion
	Indication proposée : (7)		fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le : (13).	Partie réservée à la réunion
	Panneau : (8)		fav. <input type="checkbox"/> Déf. <input type="checkbox"/> rés. <input type="checkbox"/> Le : (13).	Partie réservée à la réunion
	Dimensions du panneau : (9) (longueur x hauteur)			Partie réservée à la réunion
	Hauteur de composition du message : (10)			Partie réservée à la réunion
	N° d'échangeur de sortie : (11)			Partie réservée à la réunion (14)

fav. : favorable, déf. : défavorable, rés. : réservé

Guide de remplissage du modèle de fiche à utiliser pour la présentation et le suivi des thèmes et des panneaux de l'annexe 3

- (1) La présentation d'un projet doit couvrir des sections suffisamment longues et homogènes.
- (2) Indiquer les localités importantes pour situer aisément le sens présenté. Exemple, Paris - Lyon.
- (3) Date de présentation du projet.
- (4) N° de repère : par exemple, 1-18-14 signifie sens 1, département 18, 14^e panneau.
- (5) Dénomination du thème proposé (visible de l'autoroute ou situé en dehors de l'autoroute ou situé sur une aire). Cette fiche est accompagnée au niveau du choix du thème d'une fiche argumentant la proposition (voir dossier exemple)
- (6) Description sommaire de l'illustration. Cette indication est en général proposée au niveau d'un thème mais peut éventuellement l'être au niveau de la présentation d'une maquette.
- (7) Description exacte proposée en respectant les règles de l'alphabet L5 majuscules/minuscules. Cette indication est en général proposée au niveau d'un thème mais peut éventuellement l'être au niveau de la présentation d'une maquette.
- (8) Dessin de la maquette proposée. En cas de proposition multiple il conviendra de donner des indices (a, b, c, ...) à chaque proposition pour faciliter la lecture et la compréhension du dossier.
- (9) Dimensions totales du panneau, tous registres confondus.
- (10) Hauteur de composition du message = hauteur de la majuscule en mm.
- (11) Pour situer le panneau, il convient de mettre le numéro de l'échangeur qui suit le panneau dans le sens de circulation concerné.
- (12) PR (point de repère) si celui-ci est connu. Sinon indiquer une fourchette de zone possible.
- (13) Date de l'avis (marqué par une croix dans la case correspondante).
- (14) En cas de modification une fiche peut comprendre le panneau existant, une autre la nouvelle proposition. Dans ce cas les fiches portant le même numéro doivent être ordonnées.



Bibliographie

Articles R418-2 à R418-9 du Code de la route (publicité visible des voies publiques).

Articles L411-6 et R411-25 du Code de la route.

Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 décembre 2011 (JO du 12 décembre 2011).

Instruction interministérielle sur la signalisation routière, 5^e partie, « Signalisation de repérage », approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011.

Circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées.

Norme XP P98-544 - Mai 2005 - Signalisation routière verticale - Face des panneaux en camaïeu de marron.



Page laissée blanche intentionnellement



Publié en 2001 le précédent guide, « Signalisation d'animation », complété par son addenda de septembre 2005 nécessitait une mise à jour.

C'est l'objet du présent guide méthodologique « Signalisation d'Animation Culturelle et Touristique » de la collection « Signalisation de repérage ».

Ce document présente la réglementation actuelle. Il précise l'ensemble des règles auxquelles est soumise cette signalisation particulière et permet ainsi aux maîtres d'ouvrages et aux gestionnaires de préparer efficacement leur dossier de présentation de projets de signalisation d'animation.

Il décline les thèmes pouvant faire l'objet d'une signalisation d'animation et rappelle les règles d'implantation.



Document disponible au bureau de vente du Sétra

110 rue de Paris - 77171 Sourdun - France
Téléphone : 33 (0)1 60 52 31 31 - Télécopie : 33 (0)1 60 52 31 69
Référence : **1244** - Prix de vente : **16 €**

*Couverture - crédit photos : Sétra ;
Vignettes : COFIROUTE- A10 - Graphiste : atelier Philip COLLIER ; ESCOTA-A51 - Droits réservés ;
ALIS-A28 ; Graphiste : Roland LEYGUE ;
Conception graphique - mise en page : SCEI - 50/54 bd du Colonel Fabien - 94200 Ivry-sur-Seine
Impression : Jouve - 1 rue du docteur Sauvé - 53100 Mayenne
L'autorisation du Sétra est indispensable pour la reproduction, même partielle, de ce document
© 2013 - Dépôt légal : 2^e trimestre 2013 - ISBN : 978-2-11-129882-8*

Ce document participe à la protection de l'environnement.
Il est imprimé avec des encres à base végétale sur du papier écolabellisé PEFC.
PEFC/10-31-1316



Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagement

110 rue de Paris
77171 SOURDUN
France
tél. : 33 (0)1 60 52 31 31
fax : 33 (0)1 60 52 31 69

Le Sétra appartient
au Réseau Scientifique
et Technique du MEDDE

